



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **13 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 17 mars 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°3 de la commune de Juliénaș.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 25 mai 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet sous réserve de retirer les changements de destination n°2, n°5 et n°6 qui se situent à proximité immédiate de bâtiments agricoles en activité ou qui pourraient recevoir une activité agricole dans les années à venir.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service aménagement durable
des territoires

Myliène VOLLE

Monsieur Jacky MENICHON
Président de la communauté de communes Saône Beaujolais
105 rue de la République
69220 Belleville